



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un mars à 10 heures 00  
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Nathalie LE GOFF, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Vincent FOLENS, Roseline COURROT, Alexandre COCHARD, Amandine LE GUELLEC, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Pascal CLAISSE, Solène GUEVEL, Marie-Laure LE PEMP

Date de convocation : 17 mars 2026

L'ouverture de la séance est présidée par Monsieur Jean L'HELGOUARC'H, Maire sortant.  
Monsieur Myrddin SCOTET est nommé secrétaire de séance.

**1. Ouverture de la séance – appel nominal et installation du conseil municipal :**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean L'HELGOUARC'H, maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

*M. Jean L'HELGOUARC'H souhaite la bienvenue aux conseillers nouvellement élus, il rajoute qu'ils seront amenés à se réunir dans la salle communale avant de trouver de meilleures conditions de travail dans la mairie actuellement en rénovation.*

Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous présents et installés dans leurs fonctions :

BORDET Sonia  
BRETON Xavier  
CLAISSE Pascal  
COCHARD Alexandre  
COURROT Roseline  
DEBRIX LECLERCQ Priscilla  
DREZEN Perrine  
FOLENS Vincent  
GUEVEL Solène  
HENNEQUIN Xavier

LE GOFF Nathalie  
LE GUELLEC Amandine  
LE PEMP Marie-Laure  
MASZCZYK Stéphane  
MEUR Johny  
MICHELET Jean-Luc  
ROY Catherine  
SCOTET Myrddin  
TRIN Françoise

## **2. Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il s'agit de Monsieur Jean-Luc MICHELET. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Luc MICHELET sollicite les candidatures aux fonctions de maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Madame BORDET Sonia présente sa candidature aux fonctions de Maire.

Aucun autre conseiller municipal ne fait acte de candidature.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie-Laure LE PEMP et Amandine LE GUELLEC.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;  
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- c. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
- e. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme BORDET Sonia : 15 voix

**Le Conseil Municipal, élu, au scrutin secret, Madame Sonia BORDET, ayant obtenu la majorité absolue, Maire de la commune de Tréméoc.**

*Madame La Maire, nouvellement élue, s'adresse à l'assemblée. :*

*Mesdames, Messieurs,  
Chers collègues,*

*Je souhaite d'abord remercier sincèrement l'ensemble des Trémécoises et Trémécois qui se sont déplacés pour voter, et tout particulièrement celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance. La campagne municipale a été un moment très fort. Nous avons rencontré beaucoup d'habitants, échangé, écouté. Ces échanges ont été précieux et ils vont continuer à guider notre action.*

*Je tiens également à saluer l'ensemble des listes et des candidats engagés dans cette élection. La richesse démocratique de notre commune tient à ces échanges et à ces débats.*

*Aujourd'hui, une nouvelle étape commence.*

*Je souhaite que ce conseil municipal soit un lieu de travail collectif, respectueux et constructif. Nous partageons une même responsabilité : agir dans l'intérêt général et au service de tous les habitants.*

*Nous voulons une commune proche, inclusive, ouverte et participative.*

*Une commune attachée à son identité rurale, à son authenticité, mais pleinement consciente des défis d'aujourd'hui et de demain.*

*Cela demandera de l'écoute et du dialogue. Et c'est précisément dans la qualité de ces échanges et dans la confiance mutuelle que se construit un cadre de vie serein et solidaire.*

*Je souhaite que nous puissions travailler dans cet esprit tout au long de ce mandat.*

*Je vous remercie.*

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Madame BORDET Sonia nouvellement élue, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.**

### **4. Election des adjoints**

Madame BORDET Sonia, Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par

l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- M. MEUR Johny

*Monsieur Pascal CLAISSE interroge sur les délégations des adjoints candidats.*

*Madame la Maire expose qu'elles seront validées ultérieurement et évoquées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.*

Après le bon déroulé des opérations de vote et du dépouillement :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de bulletins (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste MEUR Johny : 15 voix

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

**La liste MEUR Johny, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

- **M. MEUR Johny, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**
- **Mme DEBRIX LECLERCQ Priscilla, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire**
- **M. Xavier HENNEQUIN, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

## **5. Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local qui est constituées des droits et obligations mentionnée aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 (article L. 1111-12 du CGCT). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35).

Madame BORDET Sonia, Maire, procède à la lecture de la charte et remet un exemplaire à chaque conseiller :

### ***Article L1111-13 du CGT***

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

#### **Article L1111-14 du CGT**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

## **6. Informations diverses**

**Conseil Municipal :** Madame la Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 27 mars 2026 à 19h00. Une réunion préparatoire sera organisée le 24 mars 2026 à 19h avec l'ensemble des conseillers municipaux.

**Dépôt de Gerbe :** Madame la Maire invite l'assemblée à participer à la suite de la séance du conseil municipal au dépôt d'une gerbe devant le monument aux morts.

**Clôture : 10h50**

*La Maire,  
Sonia BORDET*



*Le secrétaire,  
Myrddin SCOTET*

